

## **DELIBERATION DD2023\_140**

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 24 novembre 2023

**LE 30 novembre 2023**, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de  
**M. Jacques AUZOU**

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	61
Votants	73
Pouvoirs	12

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

### **PROLONGATION D'UN AN DU PROGRAMME D'AMELIORATION DE L'HABITAT AMELIA 2**

#### **PRESENTS :**

M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, Mme ESCLAFFER, Mme SARLANDE, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. BARROUX, M. CADET, M. DELCROS, Mme FAVARD, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, M. PALEM, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL, M. PERIER, Mme CHERBERO, Mme MONTEIL-MAYAUD

#### **ABSENT(S) EXCUSE(S) :**

M. LARENAUDIE, M. REYNET, M. SERRE, M. PIERRE NADAL, Mme DOAT, Mme LANDON, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. CHAPOUL, Mme REYS, Mme MOULHARAT

#### **POUVOIR(S) :**

M. AUDI donne pouvoir à Mme MONTEIL-MAYAUD  
M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADES  
M. TALLET donne pouvoir à M. MARTY  
M DENIS donne pouvoir à M. SUDREAU  
M. MALLETT donne pouvoir à M. NOYER  
Mme LUMELLO donne pouvoir à M. DUCENE  
Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à Mme GONTHIER  
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CIPIERRE  
M. MARC donne pouvoir à M. JAUBERTIE  
M. BOURGEOIS donne pouvoir à Mme LABAILS  
Mme FRANCESINI donne pouvoir à M. LAVITOLA  
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à Mme FAVARD

## PROLONGATION D'UN AN DU PROGRAMME D'AMELIORATION DE L'HABITAT AMELIA 2

**Vu** le code général des collectivités.

**Considérant que** l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH-RU) AMELIA 2 a été mise en place sur tout le territoire du Grand Périgueux le 1er janvier 2019 pour une durée de 5 ans et doit s'achever le 31 décembre 2023.

**Que** l'objectif partagé est d'inciter les propriétaires à améliorer l'état des logements anciens très dégradés, voire insalubres nécessitant notamment des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Ce dispositif a également pour vocation, sur certains secteurs territorialisés, de remettre sur le marché des logements vacants sur les zones denses des communes et de redonner de l'attractivité aux centres-bourgs et centres-villes avec le soutien à la rénovation de façades.

**Considérant que** ce programme, porté par le Grand Périgueux en lien étroit avec les 43 communes, s'adresse aux propriétaires occupants ou acquéreurs d'un logement vacant (sous conditions de ressources) et aux propriétaires bailleurs (sous condition de conventionner leur logement avant leur mise en location).

**Que** sur la base des critères d'éligibilité fixés par l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat), ce programme permet à certains propriétaires de bénéficier d'aides majorées de l'ANAH et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Département, Caisses de retraites, SACICAP, etc.) dès lors que les communes interviennent.

**Que** le suivi-animation et la communication sont confiés par marché de prestation de services à SOLIHA DORDOGNE.

**Que** ce sont ainsi **1321 logements** qui ont été subventionnés sur le territoire depuis 2019 (chiffres arrêtés au 15 octobre 2023).

**Qu'**un nouveau programme AMELIA 3 était envisagé, mais la circulaire de programmation C-2023/01 de l'ANAH a annoncé des changements importants avec la mise en place du dispositif MonAccompagnateurRénov'. Les modalités opérationnelles n'étant pas encore connues, l'ANAH recommande aux territoires dont les programmes s'achèvent en 2023, de prolonger leur programme par voie d'avenant pour un an supplémentaire. C'est le cas de l'OPAH RU AMELIA 2 du Grand Périgueux.

**Considérant que** dans ce contexte, il est proposé de prolonger le programme AMELIA 2 pour une période d'un an, selon les mêmes conditions que ces cinq dernières années. Cela implique plusieurs modifications :

- la modification du contrat avec le prestataire SOLIHA en charge du suivi-animation du programme
- la passation d'un avenant à la convention signée avec l'ANAH
- la passation d'un avenant à la convention financière signée avec la ville de Périgueux
- une délibération par les 43 communes pour poursuivre les aides aux travaux qui permettent d'enclencher les aides du Grand Périgueux

**Considérant que** les objectifs d'AMELIA 2 pour l'année 2024 portent sur la réalisation de travaux **pour un total de 449 logements** localisés sur les 43 communes, dont :

- 64 rénovations de logements dégradés,
- 166 logements en rénovation énergétique,
- 78 dossiers d'adaptation au vieillissement/handicap,
- 30 dossiers de mise aux normes d'assainissement non collectif (ANC)
- 53 sorties de vacance,
- 36 ravalements de façades,
- 6 ravalements de devantures commerciales,
- 16 traitements de dossiers divers (recréation accès aux étages, etc.).

**Que** sur ces 449 logements, **64 logements concernent des propriétaires** concentrés sur la ville de Périgueux (51). S'ajoutent également l'intermédiation locative.

**Considérant que** la communauté d'agglomération du Grand Périgueux continuera à prendre en charge le financement de l'équipe technique SOLIHA qui aide les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître AMELIA 2 aux habitants.

**Que** cette mission prolongée fera l'objet d'une modification au marché de prestation de service dans les conditions ayant fait l'objet d'un avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 28 septembre 2023. Le coût de la mission s'élèverait à **294 291,69 € HT pour l'année 2024** (une part fixe de 174 487 € HT et une part variable assise sur les objectifs fixés de 119 805,00 € HT), financé à 80 % par les partenaires (ANAH principalement).

**Que** la ville de Périgueux maintiendra sa participation à hauteur de 10% du coût de suivi-animation, soit une participation prévisionnelle de la ville de Périgueux de 29 429 €. Un avenant à la convention financière entre la ville de Périgueux et le Grand Périgueux sera établi (projet joint). La ville de Périgueux cosignera également l'avenant de prolongation à la convention avec l'ANAH.

**Considérant que** les résultats du programme AMELIA 2 ont démontré que les aides financières apportées par les communes et par Le Grand Périgueux ont eu un effet levier sur les financements des autres partenaires du programme et ont joué un rôle déterminant dans la décision des propriétaires d'engager des travaux de rénovation de leur logement. C'est pourquoi il est proposé de poursuivre cet engagement sur l'année 2024. Un tableau détaillé est joint en annexe de la présente délibération.

**Considérant que** les 43 communes du Grand périgueux continueront à accompagner activement ce dispositif pour répondre aux objectifs d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également aux stratégies communales de revitalisation de leur centre-bourg/centre-ville.

**Qu'**une estimation des objectifs de logements à rénover et d'une enveloppe financière a été établie pour chacune des communes, en accord avec les maires.

**Que** par ailleurs, le programme AMELIA 2 constitue une action majeure du Plan « Action Cœur de Ville » dont un avenant à la convention pluriannuelle devrait être signé en décembre 2023. Dans ce cadre, des secteurs « renouvellement urbain » (RU) sont actualisés sur demande des communes concernées et sur lesquels elles apporteront seules des aides renforcées (Périgueux, Coulounieix-Chamiers, Sanilhac et Trélissac).

**Que** l'enveloppe cumulée des aides aux travaux apportées par les 43 communes a été estimée à 524 560 € et chaque commune doit délibérer sur cette prolongation du programme avant le 31 décembre 2023.

**Considérant qu'**il est proposé que le Grand Périgueux maintienne les subventions directes aux propriétaires en complément des subventions apportées par la commune, hormis les bonus qui ne pourront être accordés que par Le Grand Périgueux.

**Que** l'enveloppe financière pour le Grand Périgueux est estimée à 559 500 €. Les sommes éventuellement non utilisées seront reportées sur l'exercice suivant.

**Qu'**un tableau récapitulatif détaillé prévisionnel et le règlement d'intervention AMELIA 2 prolongé sont joints en annexe de la présente délibération.

**Que** ces éléments ont été travaillés en concertation avec le Département de la Dordogne délégataire des aides de l'ANAH et doivent faire l'objet d'un avenant ad hoc à la convention existante. Ce document est annexé à la présente délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- Décide de prolonger le programme AMELIA 2 d'un an à compter du 1er janvier 2024, selon les objectifs et les modalités ci-avant exposés ;
- Approuve l'abondement des subventions de l'ANAH, tant en faveur des propriétaires bailleurs (PB) faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes (PO), conformément aux critères de l'ANAH (éligibilité, plafonds de travaux, etc.) et selon le règlement d'intervention joint en annexe ;
- Valide les enveloppes financières prévisionnelles du Grand Périgueux pour 2024 à hauteur de **294 291,69 € HT** pour le suivi-animation et la communication du programme et de **559 500 €** pour les aides aux propriétaires éligibles sur les travaux de rénovation des logements, ainsi que l'inscription de ces sommes au budget 2024 ;
- Autorise le Président à solliciter les subventions de suivi-animation/communication à hauteur de 80% des dépenses réalisées ;
- Autorise le Président à signer les avenants correspondants à la convention avec l'ANAH, et à la convention avec la ville de Périgueux, ainsi que tous documents nécessaires à la bonne mise en œuvre du programme AMELIA 2 prolongé.

**Adoptée à l'unanimité.**

Délibération publiée le 13/12/2023	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 13/12/2023	Périgueux, le 13/12/2023
	Le Président, Jacques AUZOU